

L'Assemblée Nationale vient de voter en première lecture un amendement au projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile permettant aux agents diplomatiques ou consulaires de proposer aux étrangers souhaitant établir une filiation dans le cadre du regroupement familial de recourir à une identification par empreintes génétiques.

Si cette disposition ne touche pas directement les parents adoptifs, les implications importantes qu'elle peut avoir dans l'esprit de nos concitoyens nous amènent à de fortes réserves à son sujet.

L'identification par des empreintes génétiques pour prouver un lien de filiation se présente en effet comme un raccourci malheureux et contraire à la conception de la filiation en France, à l'heure où quelques groupes de pression et courants de pensée tendent justement à confondre filiation et parenté génétique. La mise en avant de ce mode de preuve nous paraît potentiellement recéler le risque que pour certains de nos concitoyens, la filiation se réduise aux liens du sang.

Nous tenons donc à rappeler que l'établissement d'une parenté biologique ne constitue qu'un mode de preuve d'une filiation, parmi d'autres. Il est essentiel pour nous parents adoptifs et pour nos enfants que continue à être reconnu sans aucune atténuation le lien de filiation qui nous unit, qui ne repose pourtant sur aucune parenté génétique.

Nous regrettons que ce sujet aussi sensible n'ait pas fait l'objet de discussions préalables avec l'ensemble des parties concernées, ce que le gouvernement a lui-même constaté en mettant en place une période d'essai pour ce nouveau dispositif jusqu'au 31 décembre 2010.

Nous demandons le retrait de l'amendement instituant la possibilité de test génétique pour prouver une filiation, puisqu'à partir du moment où il est établi qu'une filiation peut reposer sur autre chose qu'une parenté génétique, un tel test est vidé de son sens.